



## CATÉGORIE B : FIN DU CASSE-TÊTE DES RATIOS DE NOMINATION !

L'avancement de grade est un moteur essentiel de la carrière territoriale. Jusqu'à présent, pour de nombreux cadres d'emplois de catégorie B (Rédacteurs, Techniciens, Animateurs, etc.), une règle complexe de "quotas" entre l'examen professionnel et le choix (l'ancienneté/valeur pro) bloquait parfois des nominations pourtant méritées.

### Ce qui disparaît : Les ratios de répartition (1/4 - 3/4)

Auparavant, le décret n°2010-329 imposait un équilibre rigide. Si une collectivité voulait nommer plusieurs agents, elle devait respecter une proportion (entre 1/4 et 3/4) entre la voie de l'examen et la voie du choix. Pire, une nomination "unique" via une voie bloquait l'usage de cette même voie pour les années suivantes. C'est terminé ! Le nouveau décret supprime ces contraintes de répartition entre les deux voies.

### Ce qui reste : Le ratio « Promus-Promouvables »

Attention, simplification ne signifie pas open-bar. L'avancement reste soumis à l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

- Le nombre de promus dépend toujours d'un taux de promotion (le ratio promus/promouvables).
- Ce taux est fixé par votre assemblée délibérante (Conseil Municipal, Départemental, Régional, etc.) après avis obligatoire du Comité Social Territorial (CST).

**Le combat de FO** : Nous continuons de revendiquer des taux de promotion à 100% pour que chaque agent remplissant les conditions statutaires puisse évoluer sans être freiné par des limitations budgétaires ou politiques !

### Quand est-ce que ça s'applique ?

L'entrée en vigueur est fixée au 21 novembre 2025.

- Tableaux d'avancement 2025/2026 : Si un tableau a été établi pour 2026 avant cette date, il reste valable jusqu'au 31 décembre 2026.
- Tableaux complémentaires : Si votre tableau de 2026 est épuisé en cours d'année, votre collectivité peut désormais en créer un complémentaire SANS appliquer les anciens ratios.
- Dès 2026 : Tous les nouveaux tableaux établis après le 21 novembre 2025 bénéficient de cette suppression de quotas.

TERRITORIAUX FORCE OUVRIÈRE



**FO3 - sainté.métro.cité**  
LA FORCE SYNDICALE



Quels sont les cadres d'emplois concernés ?

Tous ceux régis par le décret "balai" de 2010, notamment : Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, animateurs territoriaux, Assistants territoriaux d'enseignement, artistique, Chefs de service de police municipale... et bien d'autres.

Le rappel FO : Quelles conditions pour être promu ?

Malgré la fin des ratios de répartition, les conditions d'ancienneté (Article 25) restent les mêmes : Pour passer au grade supérieur

Pour passer au grade supérieur	Voie de l'Examen Professionnel	Voie du Choix (Ancienneté)
Vers le 2ème grade	6ème échelon du 1er grade + 3 ans de services effectifs en B	1 an dans le 8ème échelon du 1er grade + 5 ans de services effectifs en B
Vers le 3ème grade	1 an dans le 6ème échelon du 2ème grade + 3 ans de services effectifs en B	1 an dans le 7ème échelon du 2ème grade + 5 ans de services effectifs en B

**TERRITORIAUX FORCE OUVRIÈRE**



**FO3 - sainté.métro.cité**  
**LA FORCE SYNDICALE**

• 19 rue Léon Lamaizière • 42000 SAINT-ÉTIENNE • 04 77 41 62 98 •  
 • mel fo@saint-etienne.fr